

ASSOCIATION LA FORGE LUDIQUE
règlement intérieur
version du 16/06

I. Adhésion

Article I.1 (membre à l'essai) :

Un *membre à l'essai* est une personne physique - non *membre actif* - de l'association.
Il peut participer à un maximum de quatre séances de jeu.
Il est tenu de lire et respecter le présent règlement intérieur sous peine d'être déclaré indésirable.

Article I.2 (membres mineurs) :

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale écrite pour participer aux activités de la Forge Ludique.
Ils doivent toujours être accompagnés d'un adulte référent présent durant l'ensemble de l'activités.

Article I.3 (devenir membre actif) :

Un membre à l'essai peut prétendre à devenir membre actif en présentant une démonstration ludique ou de modélisme à un membre du conseil d'administration ou à un membre actif mandaté par ce dernier.
Le conseil d'administration délibère alors sur l'acceptation ou non de ce membre au statut de membre actif. Dans le cas positif, le versement de la cotisation annuelle et l'enregistrement au registre des données personnelles valide l'accès à ce statut.

Article I.4 (cotisations) :

Une cotisation versée en assemblée générale reconduit le statut de membre actif jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
Le renouvellement des cotisations est exigible en janvier. Passé ce délai, un membre n'ayant pas mis à jour sa cotisation retrouve son statut de membre à l'essai.
Le montant de la cotisation annuelle est de 40€. Elle est fixée à 30€ pour les adhérents au centre social Vauban-Esquermes.
La cotisation pour un accompagnant mineur est de 10€.

Article I.5 (collecte et protection des informations personnelles) :

Pour des raisons d'organisation, chaque membre est tenu de communiquer ses informations personnelles à l'association.
La Forge Ludique s'engage au respect la loi RGPD dans les conditions énoncées sur le site de l'association. Elles sont consultables au lien suivant :
<http://www.laforgeludique.fr/politique-de-confidentialite/>

II. Activités événementielles

Article II.1 (engagement événementiel annuel) :

Tout membre actif de la Forge Ludique s'engage à soutenir au moins un événement ludique par an. Ledit événement doit être validé en amont par le conseil d'administration.
Cet engagement se manifeste par la présence et la participation et/ou à la logistique que requiert cet événement (animation ludique, service restauration, achat et transport de matériel, rangement, etc.).
En cas d'impossibilité physique, le membre actif est invité à participer en amont à cette préparation, dans son organisation administrative ou la production de matériel de jeu (peinture de figurines, production de décors, etc.).

Article II.2 (autonomie des membres) :

Les membres sont encouragés à participer et organiser des événements ludiques au nom de l'association sous réserve d'acceptation préalable par le conseil d'administration pour avoir la reconnaissance comme engagement événementiel annuel.

ArtII.3 (couleurs de l'association) :

Le port des couleurs de l'association en activités extérieures exige de respecter l'esprit de la Forge Ludique : détente, respect et convivialité.

Article II.4 (justifications des frais) :

Tout remboursement de dépense effectuée pour le compte de l'association doit être préalablement validée par le conseil d'administration.

Un justificatif (facture) comportant la nature exacte des achats, le montant et la date devra être fourni.

III. Activités hebdomadaires

Article III.1 (organisation des parties hebdomadaires) :

Les membres souhaitant participer aux activités de l'association sont tenus de signaler leur présence dans la partie "planning" du forum.

Par mesure de clarté, chaque membre est prié de poster en respectant ces règles :

- annoncer sa présence succinctement (10 lignes maximum),
- annoncer la ou les activités désirées et/ou prévues,
- répondre deux fois maximum (les réponses surnuméraires seront supprimés par la modération),
- éditer sa réponse pour faciliter la lisibilité du planning.

Article III.2 (occupation des locaux du centre social Vauban-Esquermes) :

Un concierge réside au sein du Centre social, il est donc indispensable de maintenir un niveau sonore raisonnable lors des activités associatives.

Les portes resteront fermées pour éviter toute nuisance sonore.

Les conversations dans les couloirs, ainsi que sur le parking extérieur sont proscrites à partir de 22h.

Le voisinage étant très sensible aux nuisances sonores, les discussions et pauses cigarettes se feront exclusivement sur les bancs de la petite place, en face des locaux.

Article III.3 (emprunts de matériel) :

L'emprunt de jeux et matériel est limité à leur usage exclusif dans les locaux.

Tout stockage de matériel personnel d'un membre doit être approuvé par un membre du conseil d'administration.

Le matériel doit être marqué du nom de son propriétaire - qui est prioritaire quand à son usage.

Tout joueur souhaitant utiliser un matériel stocké doit en déclarer l'usage dans le planning.

IV. Conduite des membres

Article IV.1 (ambiance) :

Les adhérents pratiquent leurs activités dans un but de loisir et détente, le respect et la convivialité sont donc de rigueur en toutes circonstances.

Article IV.2 (sécurité) :

Les membres sont tenus de se renseigner et de respecter les consignes de sécurité et règlements propres aux locaux les accueillant.

Article IV. 3 (tabac et vaporette) :

L'usage de tabac et vaporette sont interdits dans les locaux accueillant les membres.

Article IV.4 (fautes graves) :

Le présent article ne saurait être exhaustif quand à la nature des fautes commises par un membre. Il est valable dans le cadre des locaux associatifs, lors d'activités événementielles, ainsi que tous les supports numériques tels que le forum et la page Facebook de la Forge Ludique.

Sont considérées comme fautes graves, pouvant entraîner la radiation d'un membre :

- le vol, de quelque nature que ce soit,
- la dégradation du matériel physique, informatique ou des locaux,
- les violences physiques ou morales.

Tout cas litigieux est soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

V. Forum

Article V.1 (statut du forum) :

Le forum fait partie intégrante de l'association et son usage tombe sous le respect du présent règlement.

Il permet au conseil d'administration de transmettre toute information importante relative à la vie de l'association et d'organiser les activités menées entre membres.

Article V.2 (adhésion au forum) :

Tout utilisateur du forum est prié de s'y présenter et doit se conformer au respect de sa charte.

Seul un membre à jour de cotisation possède un accès aux parties spécifiques du forum.

Article V.3 (votes du CA sur le forum) :

Le conseil d'administration peut procéder à des votes via forum.

VI. Assemblée Générale

Article VI.1 (fréquence) :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année à une date fixée par le conseil d'administration.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est accessible avec les convocations.

Article VI.2 (ordre du jour) :

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Article VI.3 (votes) :

Les membres à l'essai ne participent pas aux votes.

Les votes sont effectués à main levée.

Les décisions sont prises aux deux-tiers des voix des membres actifs présents.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.